

Garantie consommateur de la société Gust. Alberts GmbH & Co. KG

- dénommée ci-après GAH ALBERTS -

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir choisi un produit GAH-ALBERTS. Vous êtes donc en droit d'attendre une qualité exceptionnelle. La société GAH-ALBERTS a par conséquent décidé, indépendamment des dispositions légales en vigueur, de soumettre ses produits à garantie. L'étendue et les conditions de la garantie découlent de la garantie consommateur ci-dessous:

1. Conditions de garantie

Quels produits GAH ALBERTS sont-ils concernés?

GAH-Alberts applique la garantie suivante pour les grilles de fenêtres contre l'oxydation :

- Garantie de 10 ans pour les grilles de fenêtres phosphatées au zinc et avec revêtement en plastique
- Garantie de 15 ans pour les grilles de fenêtres galvanisées à chaud
- Garantie de 15 ans pour les grilles de fenêtres galvanisées à chaud et avec revêtement en plastique

Il s'agit d'une garantie consommateur non valable pour les clients finaux professionnels. Les grilles de fenêtres zinguées bleu sont exclues de la garantie. Tous les délais de garantie susmentionnés sont valables à compter de la date d'achat par le consommateur final. Pour toute prétention au droit à la garantie, la condition est un montage correct. Le consommateur doit s'assurer de l'absence d'actes de violence extérieurs pouvant endommager ou détruire la surface des produits (par ex. coups de marteau, éraflures, etc.). Le consommateur doit éviter toutes actions préjudiciables et évitables et les réduire au maximum dans la mesure où celles-ci sont inévitables.

2. Objet de la garantie

Quel est l'objet de la garantie GAH ALBERTS

Pendant le délai de la garantie, GAH ALBERTS s'engage auprès du consommateur final à ce que ses produits énumérés au paragraphe 1 ne rouillent pas et, en cas d'une éventuelle attaque de rouille à ce que leur fonction soit assurée et qu'ils ne subissent pas de détérioration inacceptable

3. Garantie

Quelles sont les modalités d'application de la garantie et dans quels cas est-elle exclue ?

GAH ALBERTS assure, dans le cadre de cette garantie, le remplacement d'un produit éventuellement défectueux. Tout remboursement du prix d'achat et droit à dommages et intérêts est expressément exclu, en particulier pour des dommages secondaires éventuels. La garantie couvre exclusivement le produit concrètement concerné. GAH ALBERTS se réserve le droit de mettre à disposition un produit de remplacement de valeur équivalente.

La garantie ne comprend pas le remplacement des produits dont l'attaque par la rouille:

- résulte de modifications réalisées sur le produit sans autorisation de la société GAH ALBERTS
- résulte d'une utilisation non conforme ou incorrecte, voire d'un montage incorrect
- a été provoquée par une sollicitation ou une contrainte physique / chimique exceptionnellement élevée
- résulte d'un endommagement provoqué par des réparations
- résulte d'un événement extérieur, comme les accidents, les catastrophes naturelles autres, que GAH ALBERTS n'est pas en mesure de contrôler ni de prévoir.ou autres, que GAH ALBERTS n'est pas en mesure de contrôler ni de prévoir.

En cas de réexpédition du produit, les coûts et les risques relatifs au transport incombent au bénéficiaire de la garantie et par conséquent les coûts d'expédition, de transport, d'infrastructure et du travail ne seront en aucun cas remboursés par GAH ALBERTS.

4. Exercice de la garantie

Comment faire valoir la garantie?

Les conditions préalables à l'application des droits à garantie sont les suivantes :

- L'exercice du droit à garantie doit être revendiqué auprès de GAH ALBERTS dans le délai imparti à cet effet
- Le produit concerné par la demande doit être renvoyé à GAH ALBERTS si cela est exigé
- La demande d'exercice de la garantie doit être accompagnée d'une preuve originale écrite attestant de l'achat du produit (p. ex. facture ou bon de caisse).

5. Domaine d'application

Où la garantie s'applique-t-elle?

La garantie s'applique à l'intérieur des limites de l'Union Européenne. Les régions soumises à des conditions météorologiques ou climatiques extrêmes en sont cependant exclues

6. Droit applicable, conditions générales de vente, juridiction compétente

Quelles autres dispositions prendre en compte?

Cette garantie est soumise exclusivement aux dispositions du droit allemand, à l'exception de l'accord des Nations Unies régissant les contrats relatifs au commerce des marchandises du 11.04.1980. La juridiction compétente pour cette déclaration de garantie est exclusivement celle du siège de GAH ALBERTS. Les conditions générales de vente de GAH ALBERTS s'appliquent au demeurant. Elles sont consultables dans Internet, à l'adresse **www.gah.de**